

Date de dépôt : 8 mai 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Gabriel Barrillier, Ivan Slatkine, Antoine Barde, Patrick Saudan, Michel Ducret, Edouard Cuendet, Mathilde Chaix, Pierre Conne, René Desbaillets, Patricia Läser, Nathalie Schneuwly, Renaud Gautier, Nathalie Fontanet, David Amsler, Serge Hiltpold, Daniel Zaugg, Fabienne Gautier, Christophe Aumeunier, François Haldemann, Pierre Weiss, Claude Aubert, Beatriz de Candolle, Frédéric Hohl, Jean Romain, Jacques Béné, Charles Selleger, Pierre Ronget et Alain Meylan : Renforcer l'emploi et les PME, soulager les citoyens : ensemble, disons « stop ! » aux excès de la bureaucratie !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le Grand Conseil a adopté la motion 1705 – « Simplifier la vie des entreprises » – le 12 octobre 2007 à l'unanimité;*
- que, ce nonobstant, les charges administratives qui pèsent sur les entreprises, petites et moyennes en particulier, ainsi que sur l'ensemble de la population, continuent de peser excessivement lourd;*
- que les tâches découlant de réglementations excessives, complexes et chicanières, et les coûts qu'elles engendrent, constituent un frein au développement d'une économie dynamique, innovatrice et pourvoyeuse de nouveaux emplois;*
- que les effets néfastes de normes, procédures et contrôles inutiles se répercutent sur différentes politiques publiques pourtant considérées*

comme prioritaires par le plus grand nombre : promotion des énergies renouvelables, emploi, construction, etc.;

- qu'au niveau suisse et dans d'autres cantons des efforts importants sont consentis depuis plusieurs années pour réduire la charge de travail administratif des entreprises et des citoyens;*
- qu'en période de conjoncture difficile il est du devoir des collectivités publiques de redoubler d'efforts pour offrir un cadre favorable à l'activité des petites et moyennes entreprises et de la population,*

invite le Conseil d'Etat

- dans un premier temps :*
 - à organiser dans les meilleurs délais une table ronde réunissant les représentants des entreprises, de l'Etat et des communes afin de déterminer des priorités et les actions premières à entreprendre;*
 - à établir une synthèse des allègements déjà réalisés par le passé et, en particulier, des priorités identifiées en collaboration avec les acteurs susmentionnés;*
- dans un second temps, à initier un vaste programme de simplification, consistant :*
 - à présenter un premier plan d'action, intégrant notamment les modifications réglementaires et législatives envisagées suite à la table ronde;*
 - à mettre en place un examen systématique des réglementations, actuelles et en projet, permettant de déterminer coûts et degré utilité, afin que l'Etat dispose de toute l'information nécessaire à la détection des mauvaises pratiques et à la prise des décisions qui s'imposent;*
 - à présenter par la suite au Grand Conseil, sur une base annuelle, un bref rapport laissant en particulier apparaître les résultats obtenus et attendus ainsi que les réformes en projet;*
- en parallèle de ce programme :*
 - à créer, sur internet, une plateforme interactive à destination du public, du type « Ensemble simplifions », dans le but notamment de réaliser des sondages ponctuels et de recueillir remarques et propositions des communes, des entreprises, des associations et des citoyens;*
 - à encourager les communes à adopter un programme semblable de simplification et d'allègement des contraintes administratives, en leur offrant au besoin le soutien et l'expertise nécessaires.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En 2010, le canton de Genève ne comptait pas moins de 23 000 PME, représentant ainsi la colonne vertébrale de notre économie. Genève concentre, avec les cantons de Zurich et Vaud, 40% du nombre total de créations d'entreprises en Suisse et 41% des emplois nouvellement créés. Mettre fin à la bureaucratie et alléger les procédures administratives est indispensable non seulement pour maintenir la vitalité de notre tissu économique, mais également pour favoriser la création d'emplois. Le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs engagé, dans son programme de législature, à simplifier les procédures pour favoriser l'innovation.

Le Conseil d'Etat soutient la problématique soulevée par les motionnaires. Faciliter l'accès aux prestations de l'administration pour les citoyennes et citoyens reste un objectif pour lequel il agit – et continuera d'agir – sur deux axes principaux, le développement de prestations en ligne et la simplification des procédures.

Prestations en ligne

Le programme de l'administration en ligne (AeL), fondé sur la loi 10177 votée par le Grand Conseil en 2008, vise à modifier en profondeur la façon dont l'administration remplit aujourd'hui sa mission auprès de la population et des entreprises du canton.

Qu'il s'agisse de supprimer les contraintes horaires, de limiter les déplacements ou d'assurer un point d'entrée unique dans l'administration, l'objectif est d'augmenter l'efficacité des services administratifs en rationalisant et simplifiant les échanges entre l'utilisateur et l'administration.

Dans le cadre du lancement de l'AeL, le Conseil d'Etat avait identifié 10 prestations : les impôts en ligne, l'impôt à la source, l'aide sociale en ligne, le portail de la population, l'e-service des automobiles, les autorisations de manifestation, les PME à Genève, les plans d'affectation du sol et autorisations de construire, la gestion administrative des praticiens et l'espace école en ligne.

Le Conseil d'Etat entend tirer le bilan de ce programme cette année encore et reviendra en détail sur les différentes prestations. A ce stade, pour répondre aux attentes des motionnaires, il sera principalement fait état des prestations mises en place à l'intention des entreprises.

L'Administration fiscale cantonale (AFC) offre, depuis 2010, la possibilité aux contribuables d'effectuer plusieurs actions en ligne :

modification d'acomptes, déclaration par Internet, délai de paiement et, depuis 2012, possibilité de consulter son compte et son dossier fiscal.

S'adressant principalement aux employeurs, les prestations en ligne liées à l'impôt à la source permettent de correspondre avec l'AFC (annonce de modification de situation d'employés, transmission des décomptes mensuels, dépôt des listes récapitulatives annuelles).

Au cours du premier semestre 2013, l'AFC proposera l'envoi par courrier électronique sécurisé à celles et ceux qui le souhaitent, des bordereaux d'impôts par le système « Incamail » de La Poste. Elle proposera dans le même temps le système de paiement « e-facture » des banques et de La Poste.

Depuis 2009, il suffit à chaque organisateur d'une manifestation de se rendre sur le site www.ge.ch/manifestations. Réalisé en étroite collaboration avec la ville de Genève, cette nouvelle prestation témoigne de la volonté du service public de simplifier les procédures, notamment par la diminution du nombre de formulaires et d'attestations à remplir. En moyenne, il fallait près de 7 autorisations pour organiser un seul événement. Avec le guichet en ligne, un seul formulaire est désormais nécessaire. Parallèlement, l'organisateur est en mesure de suivre l'état d'avancement de sa demande.

Depuis deux ans, le département de l'urbanisme (DU) met en œuvre une solution permettant aux entreprises travaillant avec l'office des bâtiments (OBA) de pouvoir soumettre leur facture en ligne et d'obtenir leur paiement en quelque 10 jours ouvrables. Ce dispositif, limité à un nombre restreint d'entreprises, a permis le traitement d'environ 250 factures en 2012 pour un montant cumulé de 30 millions de francs. En 2013, toute entreprise facturant des prestations à l'OBA pourra bénéficier de cette solution.

En 2010, le programme AeL a développé un partenariat avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) afin de développer la diffusion de la clé électronique SuisseID. Même si la diffusion de cette clé reste actuellement limitée, tout possesseur peut automatiquement accéder aux prestations de l'administration en ligne en assurant un grand niveau de sécurité. Parmi les secteurs d'activité intéressés, citons les avocats mais aussi les praticiens du domaine médical. Ces derniers peuvent ainsi accéder avec le même moyen sécurisé à l'AeL et au réseau communautaire genevois d'informatique médicale e-toile.

En 2011, le pouvoir judiciaire a mis en service la messagerie sécurisée Incamail permettant notamment aux avocats d'envoyer les dossiers de justiciables (pour le pénal et le civil) totalement dématérialisés. Même si cette

technique reste encore très peu utilisée, cette prestation permet au pouvoir judiciaire d'envisager d'autres échanges dématérialisés.

Dans le domaine de l'action sociale, quatre mesures ont été mises en ligne. L'e-calculateur pour les prestations complémentaires AVS/AI permet aux citoyens d'évaluer en ligne leur droit à ces prestations sur la base de leur situation financière¹. Depuis le 1^{er} novembre 2012, il est également possible d'évaluer en ligne le droit aux prestations complémentaires familiales sur la base de sa situation familiale, professionnelle et financière. Cette application permet également d'évaluer le montant éventuel de ces dernières². Dans le cadre de la démarche du dépôt d'un dossier pour l'obtention d'une prestation complémentaire familiale, le service des prestations complémentaires (SPC) propose de prendre rendez-vous en ligne avec un gestionnaire du SPC. Ce dispositif permet également aux bénéficiaires potentiels de vérifier s'ils correspondent aux critères légaux³. Enfin, l'e-calculateur pour les subsides d'assurance-maladie (mise en production prévue courant 2013) permettra aux citoyens d'évaluer en ligne leur droit aux subsides. Par ailleurs, deux projets sont à l'étude, dont les objectifs poursuivis sont d'une part de donner la possibilité au citoyen d'accéder en ligne à son dossier de subsides et de télécharger un relevé des subsides qui lui ont été versés, d'autre part d'obtenir une attestation de revenu déterminant unifié (RDU) en ligne.

Mis en service en 2012, le « guichet PME » propose un volet informatif à destination des entrepreneurs locaux et met à leur disposition une information complète sur la création d'entreprises, les principales réglementations ainsi qu'un fil rouge leur permettant de définir avec précision les différentes étapes de la création d'entreprise. Pour chacune des professions réglementées, le site propose également un catalogue répertoriant les démarches spécifiques, les bases légales relatives à chaque profession, ainsi que les différents formulaires utiles. Ce volet sera complété par son pendant pour les entreprises exogènes.

Par ailleurs, un guichet virtuel permettant l'inscription en ligne des quelque 3500 sociétés créées chaque année à Genève, dont plus d'un millier sont des raisons individuelles, a été mis en place depuis octobre 2012. Il est destiné aux sociétés de personnes, soit les raisons individuelles, les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite. Depuis sa mise en service, un

¹ <http://www.ge.ch/prestations-financieres/calculsubside.asp?inc=seul>

² https://ge.ch/socialportail_pub/calculateur/Controler?action=logon&documentId=Calculateur&mediaType=ji_html&ids=userData,draftData

³ https://ge.ch/socialportail_pub/form/welcome.jsessionid=467D9757C2605CBDE1E676BCD5EC6BAE.678701C_Jbo51_DSE_jbprod2-02

quart environ des inscriptions se fait par Internet. A noter que ces démarches en ligne permettent une réduction des émoluments. Pour les sociétés de capitaux, le passage chez un notaire est encore d'actualité.

Le service du médecin cantonal (SMC) et le service du pharmacien cantonal (SPC) gèrent tous deux les demandes de droits de pratique pour le canton de Genève. Le premier assure le suivi, via l'unité des droits de pratique, de la délivrance des autorisations de pratique pour les professionnels de la santé (du médecin à l'ambulancier, en passant par le podologue, l'infirmier et le logopédiste) et des autorisations d'exploitation pour les institutions. Le second se charge spécifiquement des pharmaciens, assistants-pharmaciens, préparateurs en pharmacie, droguistes, opticiens et optométristes.

Dans le cadre des prestations d'impulsion de l'AeL, la gestion des permis des praticiens a permis de poser les bases d'un futur guichet santé. Cette prestation, qui a été mise en service le 29 janvier 2013, permet dans un premier temps aux intéressés de déposer en ligne un formulaire de droit de pratique et de s'acquitter en ligne également des émoluments correspondants. Cette plateforme servira de base pour l'enrichissement des prestations en ligne en matière de santé, créant ainsi des passerelles avec d'autres applications existantes comme le contrôle de traitement des addictions ou le projet e-toile.

Cette année, l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) mettra en ligne les premières fonctionnalités du nouveau registre des entreprises, permettant ainsi de s'inscrire et d'acheter des listings d'entreprise. L'office cantonal de la population (OCP) mettra lui en service une solution permettant aux régies d'échanger en toute sécurité les informations de mutations d'adresse avec l'OCP.

Avec le développement de ces prestations et leur succès, sur la base des principes mis en place pour le iDossier fiscal, il sera possible d'étudier la mise à disposition des entreprises d'un véritable iDossier entreprise regroupant l'ensemble des informations et transactions, quelle que soit l'entité de l'Etat avec laquelle l'entreprise est en relation.

Simplification des procédures

Département des finances

Attestations de non-poursuite ou de non faillite

Une personne physique ou morale peut demander en ligne sous www.ge.ch/opf la délivrance d'une attestation de non-poursuite. En 2012, l'office des poursuites (OP) a délivré par ce biais 18 305 attestations, soit une

augmentation de 303 % par rapport à 2007. Il est également possible, depuis septembre 2011, d'obtenir une attestation de non poursuite à un guichet postal du canton de Genève (5 697 attestations délivrées en 2012). Ces possibilités évitent aux usagers d'être soumis aux contraintes horaires des ouvertures des guichets de l'office des poursuites et une éventuelle perte de temps en fonction du temps d'attente.

Contrairement à l'OP, l'office des faillites (OF) ne bénéficie pas de la possibilité de recevoir une demande de renseignement par Internet, en raison notamment de la faible demande d'attestation de faillite ou de non-faillite. L'OF envisage d'offrir aux administrés l'obtention d'une attestation de non-faillite via La Poste. Néanmoins, la question de la rentabilité est à l'étude, compte tenu du volume relativement faible des demandes.

Transmission électronique des réquisitions de poursuite

L'office des poursuites a mis en place, depuis de nombreuses années (derniers développements en 2005), une plateforme informatique à l'attention des créanciers déposant des volumes de réquisitions importants (34% des réquisitions traitées électroniquement en 2012 soit 94 417 sur 276 061). Il s'agit aussi bien de créanciers étatiques que privés. Ce procédé consiste en la transmission directe à l'office des poursuites par le créancier de fichiers électroniques comprenant jusqu'à 400 réquisitions. A réception de ces fichiers, l'office des poursuites peut imprimer, sans saisie manuelle, les commandements de payer relatifs à ces réquisitions. Ce procédé assure pour le créancier un temps de traitement extrêmement court pour une volumétrie importante (800 réquisitions par jour et par créancier) et lui évite d'adresser des réquisitions dites « papier ».

Projet e-LP

Il s'agit d'un projet développé par la Confédération auquel l'office des poursuites de Genève est aujourd'hui intégré. Il permet de déposer en ligne des réquisitions de poursuites ou une demande de délivrance d'un extrait du registre des poursuites et faillites et de vérifier les compétences géographiques des offices des poursuites de Suisse. Il est prévu, dans une étape ultérieure, de permettre le dépôt en ligne des réquisitions de continuer la poursuite.

A terme, le projet e-LP doit aussi permettre la transmission des productions de créance à l'attention des OF, ce qui permettra ainsi de faciliter la collaboration entre l'office des faillites et les créanciers.

Simplification des procédures à l'OF

Avec l'introduction de la polyvalence à l'OF, le dossier de faillite est désormais traité par un seul fonctionnaire (au lieu de 4). Ainsi, l'administré est moins souvent renvoyé d'un service à l'autre.

Projets en lien avec la refonte informatique

Il s'agit notamment de mettre à disposition des usagers les formulaires inhérents aux procédures de poursuite accompagnés d'une aide à la saisie permettant un pré-contrôle du document et une mise en page standardisée pour en faciliter le traitement par l'OP. Il a également été prévu de mettre à la disposition des tiers intéressés les éléments pouvant couvrir les demandes de renseignements (39 937 demandes en 2012) via des accès sécurisés. Ainsi, à la condition de la justification d'un intérêt (respect de l'art. 8a LP), le tiers accède directement aux informations des registres. L'OP entend aussi mettre à disposition des créanciers et des débiteurs les informations sur leurs dossiers de poursuite via des accès sécurisés. Concernant le paiement des poursuites, le débiteur pourra calculer le solde dû sur une poursuite et en opérer le paiement par carte de débit en ligne.

La refonte de l'outil informatique de l'OF doit ultérieurement permettre d'offrir un accès en ligne aux « clients » afin qu'ils puissent consulter de manière simple et efficace l'état d'avancement du dossier dans lequel ils sont intervenus. La gestion des accès, qui sera vraisemblablement intégrée dans l'AeL, doit encore être étudiée de manière approfondie.

Département de la sécurité

L'office cantonal de l'énergie (OCEN) est l'une des instances consultées par la direction des autorisations de construire (DAC) dans le cadre des projets de construction et de rénovation soumis à autorisation. Environ 600 projets sont chaque année contrôlés par l'OCEN pour vérifier leur conformité aux normes énergétiques applicables.

En vue d'accélérer les procédures, l'OCEN a constitué en 2008 un groupe de travail comportant notamment des représentants de la DAC, de la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève (FAI), de la section genevoise de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), de l'Association genevoise d'architectes (AGA) et de l'Association genevoise des entreprises de chauffage et de ventilation (AGCV suisse)tec).

Les préconisations de ce groupe de travail ont été mises en œuvre à compter du 5 août 2010, soit lors de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi sur l'énergie adoptées par votation populaire en mars 2010. Grâce à cette simplification, l'OCEN n'est plus consulté par la DAC

pour les projets de nouvelles constructions dans les cas simples. Dans de tels cas, le contrôle des projets par l'OCEN est effectué non plus pendant l'instruction des requêtes mais après l'octroi des autorisations de construire, sur la base de justificatifs de conformité présentés par la maîtrise d'ouvrage 30 jours avant l'ouverture de chantier. Pour les projets neufs plus complexes, l'OCEN reste consulté par la DAC pendant l'instruction des requêtes mais avec des simplifications permettant aux requérants de remettre à l'OCEN une partie des justificatifs de conformité après l'octroi des autorisations de construire.

Département de l'urbanisme

Dans le domaine de l'aménagement, des autorisations de construire et du registre foncier, le département de l'urbanisme (DU) a engagé des réflexions importantes en vue de faciliter les démarches des particuliers et des entreprises. Certaines de ces démarches ont abouti, d'autres sont en cours et supposeront peut-être des adaptations législatives.

Simplification du processus de délivrance d'autorisation de construire

Le Conseil d'Etat, convaincu de la nécessité d'une révision complète des processus de délivrance d'autorisations de construire, a créé à cet effet fin 2012 un groupe de travail interdépartemental placé sous la responsabilité de la direction des autorisations de construire. Le premier objectif consiste à établir une nouvelle procédure d'autorisations de construire par procédure accélérée (APA), permettant le traitement de ces requêtes en trente jours ouvrables. En effet, les requêtes APA sont en règle générale peu complexes et ne prévoient pas de mise à l'enquête publique. Elles portent néanmoins sur un gros volume, soit environ 1800 dossiers par année, représentant près de 60% des demandes en autorisation de construire.

S'agissant des requêtes ordinaires (demande définitive en autorisation de construire), à savoir des dossiers d'envergure et plus complexes, la nouvelle procédure devra être axée sur la qualité de traitement des dossiers et du service aux mandataires. Des méthodes de travail devront notamment être définies afin de mieux coordonner les interactions des différents services et de simplifier les arbitrages liés aux différentes politiques publiques applicables (patrimoine, énergie, logement, mobilité, nature et paysage, etc.).

Les propositions concernant les APA devront être remises au Conseil d'Etat pour la fin du premier semestre 2013 et celles relatives aux requêtes ordinaires pour la fin de l'année 2013. Elles tiendront compte également des recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport numéro 62 publié en janvier 2013.

Par ailleurs, à l'automne 2012, le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (L 5 05.01), afin de permettre aux requérants d'autorisation ou à leurs mandataires de faire usage des outils déjà disponibles sur le guichet cartographique du système d'information du territoire genevois (www.sitg.ch). Cette modification vise aussi à faciliter les démarches nécessaires au dépôt d'une demande en autorisation de construire ou de démolir. Depuis l'entrée en vigueur de cette modification, le 1^{er} août 2012, les requérants n'ont ainsi plus l'obligation de produire l'extrait du registre foncier, alors que les extraits des plans d'ensemble et des plans cadastraux peuvent être obtenus sur le site susmentionné, directement ou gratuitement, ou auprès d'un ingénieur-géomètre officiel.

Réforme de l'outil plan localisé de quartier (PLQ)

Le rapport de la Cour des comptes numéro 62 cité plus haut livre aussi des constats et des recommandations utiles, partagées en grande partie par le Conseil d'Etat, s'agissant du processus d'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ). Dans ce domaine, le Conseil d'Etat constate que la complexité de la législation de même que l'enchevêtrement des processus de concertation et de préavis, sans parler de politiques publiques pouvant aboutir à des demandes contradictoires (par ex. : protection du patrimoine ou objectifs en matière d'énergie) constituent de véritables obstacles à la volonté de construire. Certaines pratiques administratives peuvent même contribuer à péjorer la qualité architecturale des constructions autorisées, indique le Conseil d'Etat dans son projet de plan directeur cantonal 2030, adopté le 20 février 2013. Dans cette optique, un groupe de travail a été constitué en novembre 2012 en vue de proposer au Conseil d'Etat, d'ici la fin du premier semestre 2013, un plan d'action pour faire évoluer le PLQ. Cette réforme doit préserver les apports de ce plan d'affectation spécial, tout en résolvant un certain nombre de dysfonctionnements relevés dans son contenu ainsi que de sa procédure d'élaboration et d'adoption souvent jugée lente et complexe. Dans ce cadre, des propositions seront établies pour améliorer l'efficacité du processus de planification et de construction en zone de développement (de la demande de renseignement à la demande définitive en autorisation de construire) et assurer une meilleure concertation avec les propriétaires fonciers, les communes et la population.

Registre foncier : mise en service du nouveau système d'informations foncières « Capitastra »

Initiée dans le cadre de la réalisation du projet fédéral eGRIS (visant à mettre en place, à l'échelle nationale, un système électronique d'informations foncières), l'adaptation majeure du progiciel servant à la tenue du registre

foncier s'est concrétisée par l'introduction, le 26 novembre 2012, d'une nouvelle version de cette application. Plus performante et dotée de nouvelles fonctionnalités, notamment celles nécessaires à la bonne gestion de la cédula dématérialisée, instaurée en vue d'alléger les relations en matière de crédit hypothécaire, cette version simplifie d'ores et déjà le traitement de certaines tâches. Permettant de visualiser les pièces justificatives qu'il est projeté de numériser, elle facilitera par ailleurs la sauvegarde et la consultation tant interne qu'externe de la documentation papier. Moyennant de nouvelles adaptations techniques, d'autres prestations pourront de surcroît, à terme, être offertes, soit celles liées aux communications et transactions électroniques que l'office du registre foncier est, à teneur de la loi d'application du code civil et d'autres lois fédérales en matière civile (LaCC), du 11 octobre 2012, autorisé à effectuer pour poursuivre la modernisation de ce registre et, partant, gagner en efficacité.

Site internet unique pour l'information relative aux marchés publics

Le canton de Genève a été pionnier pour simplifier et centraliser l'accès aux informations relatives aux marchés publics par la création du site internet www.simap.ch. Ce projet a été lancé en 2000 à l'instigation des cantons de Genève et Vaud. Dès 2002, la Confédération s'est approchée du projet et l'a ensuite placé sous sa houlette. Le site internet centralise ainsi depuis le 1^{er} mars 2009 tous les appels d'offres et toutes les adjudications pour tous les cantons suisses et la plupart des grandes villes. Avant la création de ce site, les entreprises devaient feuilleter les feuilles d'avis officielles de 26 cantons pour y trouver les appels d'offres, ce qui constituait un obstacle évident au libre exercice d'une concurrence loyale. Le secteur des marchés publics représente plus de 40 milliards de francs par an (Confédération, cantons, communes), soit 8% du produit intérieur brut.

Simap.ch permet également aux entités adjudicatrices de consulter en permanence la liste, établie par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) des entreprises faisant l'objet d'interdiction d'accès aux marchés publics en raison d'une violation grave de l'article 13 de la loi sur le travail au noir (LTN).

Selon la Confédération, l'avantage principal de l'approvisionnement en ligne est qu'il décharge les services d'achat de travaux administratifs, d'où une réduction des coûts par procédure pouvant aller jusqu'à 80%. En cas d'application systématique, les services d'achat pourraient donc économiser quelque 350 millions de francs par an. Du côté des soumissionnaires, les enquêtes sur l'approvisionnement en ligne montrent que la moitié des entreprises interrogées économisent jusqu'à 25% de leurs coûts, et même 50% pour 30% d'entre elles.

Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement

Extraits de la mensuration officielle en ligne

Le service de la mensuration officielle (SEMO) délivre les extraits de la mensuration officielle requis pour une demande d'autorisation de construire. Depuis le 1^{er} août 2012, ces extraits peuvent être obtenus gratuitement sur Internet, via le guichet cartographique eCadastré⁴ mis en place par le système d'information du territoire genevois (SITG). Plus de 700 demandes sont délivrées en ligne par mois, évitant aux professionnels et aux citoyens de se déplacer et de remplir des formulaires de commande d'extraits.

Simplification du règlement sur les émoluments pour la mensuration officielle

En juin 2011, le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle tarification des émoluments du registre foncier et du service de la mensuration officielle. Il suit en cela les recommandations de l'inspection cantonale des finances (ICF) qui préconisait une réévaluation des émoluments du registre foncier, en conformité avec les principes de couverture des coûts et d'équivalence. Le nouveau dispositif se veut simple à appliquer, transparent et facile à appréhender par les usagers et les professionnels de l'immobilier. Il favorise un recours partiel à l'automatisation, permettant de limiter le temps de travail consacré aux calculs tarifaires, et participe ainsi à améliorer l'efficacité de l'administration.

Loi sur l'administration des communes

Afin d'accélérer le traitement des délibérations communales, le Conseil d'Etat a adopté une modification de la loi sur l'administration des communes (B 6 05), entrée en vigueur le 31 août 2010, déléguant l'approbation d'une grande partie des délibérations communales au département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Cette modification a permis de simplifier et d'accélérer la procédure de traitement des délibérations communales, gagnant plus d'un mois leur traitement et allégeant l'ordre du jour du Conseil d'Etat de plus de 550 actes par année en moyenne.

Recensement annuel des données de structure des exploitations agricoles

L'application des mesures de politique agricole nécessite de procéder au recensement annuel des données de structure des exploitations. Les données recueillies à cette occasion permettent notamment de calculer les

⁴ <http://ge.ch/geoportail/ecadastre>

contributions versées aux agriculteurs pour les prestations d'intérêt général qu'ils fournissent.

Si ce recensement s'effectuait précédemment sur support papier exclusivement, la direction générale de l'agriculture (DGA) met désormais à disposition des exploitants un site internet dédié à cet effet.

Le site internet www.acorda.ch a été développé par la centrale de vulgarisation agricole AGRIDEA sur mandat des cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud. Il permet non seulement une saisie simplifiée des données mais également leur actualisation et leur consultation. A terme, la saisie via Internet sera généralisée.

Système d'information du territoire à Genève (SITG)

Le système d'information du territoire genevois (SITG) facilite de manière importante la vie des entreprises grâce aux différentes prestations en ligne rendues possibles en raison de l'échange des géodonnées et des outils à disposition. En effet, le SITG met à disposition des entreprises et du public une grande quantité de données géographiques qui simplifient l'accès aux informations dans tous les domaines liés au territoire (environnement, mobilité, aménagement, énergie, santé, etc.). Les outils en ligne du SITG permettent aussi de faciliter et d'améliorer de nombreuses prestations des services de l'administration via une interface en ligne qui inclut une approche cartographique.

Dans le domaine de la mensuration officielle, il est maintenant possible pour les entreprises (géomètres, architectes, bureaux d'ingénieurs) de produire gratuitement un extrait foncier en ligne qui possède la foi publique et supprime ainsi des démarches aux guichets physiques de l'administration.

En matière d'énergie, le SITG a également permis de mettre en ligne des données et des services utiles aux entreprises, notamment sur le potentiel solaire ou la thermographie des bâtiments. Des prestations en ligne sont aussi prévues pour simplifier l'échange des informations de consommation énergétique des bâtiments (propriétaires, régies, SIG).

Du point de vue de la protection de l'environnement, il convient de rappeler toute l'information environnementale nécessaire à la réalisation des études d'impact sur l'environnement (EIE) qui se trouve très largement dans les diverses couches du SITG. Ainsi, tant les urbanistes chargés des plans localisés de quartiers que les maîtres d'ouvrage réalisant des grandes installations soumises à études d'impact et les bureaux d'ingénieurs chargés de rédiger ces documents peuvent très facilement trouver toute l'information dont ils ont besoin.

Le SITG procure encore d'autres avantages aux administrés. Par exemple, toutes les données du sous-sol sont maintenant mises en ligne. Jusqu'ici, les requérants devaient se rendre au service de géologie, sols et déchets (GESDEC) pour consulter les documents. Il est désormais possible de consulter ces documents chez soi, limitant ainsi les visites aux guichets à 2 par semaine contre 10 par jour auparavant. De même, toute personne peut établir gratuitement un extrait du cadastre des sites non pollués via le site du GESDEC. Enfin, les déclarations de transport de déchets spéciaux se remplissent désormais en ligne.

Département de la solidarité et de l'emploi

Action sociale

En complément des prestations proposées par l'AeL dans le domaine social, le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et les services/établissements qui en dépendent (service des prestations complémentaires – SPC, service de l'assurance-maladie – SAM, service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires - SCARPA, service de protection de l'adulte – SPAd, Hospice général – HG) veillent à une constante simplification des démarches des citoyens, notamment en leur proposant sur leurs pages web des formulaires de demandes de prestations sociales. Ce processus de simplification se trouve cependant limité par les exigences légales liées au contrôle des demandes et à l'octroi des prestations sociales.

Réinsertion des demandeurs d'emploi

Concernant la réinsertion des demandeurs d'emploi, les actions visant à simplifier/améliorer les démarches administratives à entreprendre ont fait l'objet de plusieurs actions qui sont détaillées ci-dessous:

1. Regroupement de l'office cantonal de l'emploi (OCE) sur un seul site

Alors que l'OCE était réparti sur 5 sites géographiques (Acacias, Bouchet, Caroubiers, Rive et Savoises), le regroupement à Montbrillant en août 2012 de l'ensemble des services a permis de faciliter l'accès tant aux demandeurs d'emploi qu'aux entreprises (lieu central, bien desservi par les transports en commun, une seule adresse qui simplifie les démarches administratives, proximité des services pour une meilleure efficacité).

2. Création du service employeurs (SE)

En janvier 2011, l'OCE s'est doté d'une agence de placement interne gratuite pour les employeurs. La mise en place de ce service a permis de simplifier les démarches existantes en proposant une seule porte d'entrée, une seule adresse mail (historiquement, les employeurs s'adressaient aux agences ORP selon leur secteur d'activité). Cette mise en place a notamment permis l'allègement de l'annonce des offres d'emploi ainsi qu'une plus grande rapidité de traitement (cela a conduit à la suppression du formulaire standard papier « Nous cherchons », saisie et attribution des offres dans les 24 heures, présentation des candidatures dans les 10 jours ouvrables). Les entreprises disposent d'interlocuteurs spécialisés par secteurs professionnels qui sont à même de proposer des prestations sur mesure en fonction des besoins.

3. Accès aux offres d'emploi

Depuis janvier 2013, l'OCE a renforcé la diffusion des offres d'emploi auprès des demandeurs d'emploi par un passage « en boucle » et en direct sur les différents écrans situés dans les locaux. Les demandeurs d'emploi peuvent ainsi contacter directement le SE. A noter que, d'ici peu, les offres seront également accessibles sur le site internet de l'OCE.

4. Site internet scindé par utilisateurs (employeurs et demandeurs d'emploi)

Cet accès dédié a été mis en place de manière à faciliter la recherche d'informations d'une part, et à gagner du temps d'autre part.

5. Application SMS pour les demandeurs d'emploi

Les assurés de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) sont depuis peu informés par SMS des virements de leurs indemnités de chômage.

En plus de ces différentes démarches visant à simplifier les échanges entre l'OCE et ses différents interlocuteurs, des mesures spécifiques existent pour certaines prestations telles que la réduction de l'horaire de travail (RHT)⁵, les intempéries⁶, les licenciements collectifs⁷ et les emplois de solidarité⁸. Celles-ci sont décrites ci-dessous:

⁵ http://www.ge.ch/emploi-entreprises/chomage_technique.asp

⁶ http://www.ge.ch/emploi-entreprises/chomage_technique.asp

⁷ http://www.ge.ch/emploi-entreprises/licenciement_collectif.asp

⁸ <http://www.ge.ch/emploi-solidarite/welcome.asp>

Prestations RHT / Intempéries / licenciements collectifs

Toutes les prestations (RHT / Intempéries / licenciements collectifs / demandes d'autorisation pour bureaux de placement fixe et temporaire) sont directement accessibles sur le site internet de l'Etat de Genève.

Les usagers peuvent télécharger tous les formulaires et prendre connaissance de toutes les informations utiles sur la partie du site dévolue à l'OCE. Par ailleurs, ils peuvent, sur simple appel téléphonique ou message électronique, recevoir un mail personnalisé, avec l'ensemble du dossier en annexe, en règle générale le jour même, voire au plus tard le lendemain. L'accès aux prestations et informations est donc grandement facilité par la mise à disposition des divers contenus sur Internet et ce depuis plusieurs années.

Par ailleurs, en ce qui concerne la RHT et les intempéries, la CCGC a pour habitude, lors du premier mois de chômage, de recevoir chaque responsable d'entreprise pour expliquer comment remplir le décompte mensuel sur lequel il doit déclarer les heures chômées. Lors de cette entrevue, la CCGC calcule avec le responsable de l'entreprise le gain horaire des collaborateurs. Lorsqu'il s'agit d'une grande entreprise, la CCGC ne traite qu'un échantillonnage de collaborateurs. En revanche, pour une petite société le 80 % du travail est assuré par la CCGC qui est la seule caisse de chômage en Suisse romande à le faire, facilitant ainsi le travail administratif des entreprises qui introduisent le chômage partiel.

Service des emplois de solidarité (SEdS)

Le SEdS a pour mission la création d'emplois de solidarité (EdS). Ces emplois sont créés au sein d'entreprises genevoises à but non lucratif.

Depuis 2009, ce service dispose de pages Internet spécifiques⁹, sur le site de l'office cantonal de l'emploi. Grâce à cet espace de consultation, l'accès à l'information et les démarches administratives nécessaires à la mise en place des partenariats sont expliqués et facilités. Cette plateforme propose de multiples informations à destination des organisations intéressées. Elle présente de manière détaillée les dispositifs des EdS, la marche à suivre pour établir un partenariat et met à disposition les documents de référence, téléchargeables, à compléter pour toute demande de partenariat. Dans une optique de transparence, le site présente également les différentes activités de promotion menées par le service (forums, films dédiés aux EdS). La feuille d'information du SEdS ainsi que la liste de l'ensemble de ses partenaires est également disponible.

⁹ <http://www.ge.ch/emploi-solidarite/welcome.asp>

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches, le SEDS accompagne et conseille ses futurs partenaires dans les différentes phases de mise en place de la collaboration. Les coordonnées des collaborateurs du service sont également à disposition sur le site internet.

Surveillance du marché du travail

Le marché du travail a également fait l'objet de plusieurs actions visant à simplifier les démarches administratives en liens avec les partenaires concernés.

Le projet REG@, projet majeur pour l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), consiste à la création d'un référentiel unique chargé de diffuser les principales données permettant d'identifier, de localiser et de qualifier les entreprises sises à Genève. Il est destiné en premier lieu à l'Etat de Genève pour l'exécution de ses tâches, mais aussi aux autres administrations, aux entreprises et aux citoyens.

Les avantages d'un tel outil sont nombreux : la diffusion de données fiables, l'identification unique des entreprises, l'homogénéité de l'information fournie, la rationalisation du travail administratif, l'intensification de la collaboration entre les services de l'Etat ainsi que la simplification du travail administratif des entreprises et de leurs relations avec l'administration.

Le projet met l'accent sur le partenariat entre les registres existants – le registre du commerce (RC), registre fédéral des entreprises et établissements (REE) et système d'information du territoire genevois (SITG) – ainsi que sur la rationalisation de l'organisation des données (mise à jour à la source par le service qui en est propriétaire), de façon à centraliser toute l'information nécessaire dans un seul outil polyvalent.

Il faut noter que le projet permettra de moderniser les prestations actuellement fournies par le répertoire des entreprises du canton de Genève (REG) qui sont très appréciées, tant par le secteur public que par le secteur privé, et qui contribuent à donner une bonne image de marque de l'Etat de Genève :

Le site internet de l'OCIRT fournit plusieurs prestations en ligne permettant d'effectuer un nombre important de démarches.

En marge du projet REG@, le **répertoire des entreprises genevoises (REG)** a ajouté deux nouvelles prestations au portail AeL :

Immatriculation d'une entreprise

Cette prestation permet aux entreprises de s'inscrire au REG, conformément à l'article 40, alinéa 2, LIRT. Elle s'adresse aux entreprises qui ne sont pas soumises à l'inscription au registre du commerce. De ce fait, elle est complémentaire au guichet PME de la promotion économique.

Achat en ligne de listes d'entreprises

Destinée aux entreprises et aux citoyens, cette prestation propose une série de listes d'entreprises, établies selon leur taille, (par exemple : liste des entreprises comptant 10 travailleurs et plus) à un prix forfaitaire en fonction du nombre d'entreprises figurant dans la liste, avec paiement en ligne.

Ces prestations répondent à un besoin exprimé par le grand public. D'autres développements sont prévus dans le cadre du projet REG@ (par exemple : fourniture de listes selon plusieurs autres critères à choix, possibilité de répondre en ligne aux questionnaires d'enquêtes, etc.) sur la base de l'infrastructure technique déjà mise en place.

L'OCIRT a également mis en ligne plusieurs prestations relatives aux domaines de **la santé et de la sécurité au travail** :

Demande de dérogation aux horaires normaux de travail

Le formulaire d'autorisation est disponible en ligne et peut directement être saisi et ensuite renvoyé à l'OCIRT.

Demande d'autorisation d'occuper de jeunes travailleurs en âge de scolarité obligatoire

Ce formulaire d'autorisation est également disponible en ligne. Il peut directement être saisi et ensuite expédié à l'OCIRT.

D'autres prestations sont également disponibles en ligne, elles concernent les **accords bilatéraux** et les **conditions de travail et prestations sociales d'usages** :

Procédure d'annonce pour les travailleurs détachés

Les explications relatives à la procédure d'annonce sont disponibles sur le site de l'OCIRT, avec accès direct à l'annonce en ligne, redirigé vers le site www.admin.ch.

Engagement à respecter les usages et attestation de l'OCIRT

Il est désormais possible d'effectuer en ligne les démarches concernant la signature d'un engagement à respecter les usages et concernant la

demande d'attestation de l'OCIRT permettant de soumissionner à un marché public.

Consultation de conventions collectives de travail

Le site de l'OCIRT permet de consulter toutes les conventions collectives de travail de secteur applicables à Genève.

Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

L'une des tâches prioritaires du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) est d'offrir les conditions-cadres les plus favorables possibles au développement et au bon fonctionnement des commerces établis sur sol genevois, ainsi qu'à leur bonne intégration dans leur environnement immédiat. Si cette préoccupation est constante dans le contexte d'une conjoncture favorable, elle devient primordiale en période de crise économique.

Dès le début de la présente législature, le DARES a entrepris de nombreuses démarches visant à moderniser et simplifier les rapports entre l'administration et les commerces genevois. La création du service du commerce (Scm) en 2007 en est certainement la meilleure illustration.

Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement

Soucieux d'améliorer les conditions-cadres offertes aux commerçants genevois actifs dans la restauration et dans l'hôtellerie, tout en offrant aux riverains de meilleures garanties quant à la préservation de leur cadre de vie, le DARES entreprend aujourd'hui un important travail de révision des diverses lois qui régissent ces domaines ainsi que la vente de boissons alcoolisées. Une procédure de consultation des milieux concernés a été lancée en début d'année 2012. Ce chantier d'importance s'inscrit dans la droite ligne des objectifs de législature que sont les simplifications administratives, l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité commerciale et l'adaptation de la législation à la réalité du terrain.

Un premier volet de la révision est d'ores et déjà achevé. En effet, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil, en novembre 2010, un projet de modification de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH). La loi 10691, votée en mars 2011 et menée en concertation avec l'Association des communes genevoises (ACG), la Ville de Genève et la Société de cafetiers, hôteliers et restaurateurs, simplifie la perception des taxes et émoluments par les établissements publics soumis à la LRDBH, en réduisant le nombre de factures de sept à deux maximum. Cette loi a également permis de faciliter les démarches administratives des établissements par la mise à disposition sur Internet d'un formulaire unique, en lieu et place des quinze précédents. Cette loi a ainsi permis de garantir une

meilleure efficacité de l'administration et de répondre concrètement à la demande des milieux concernés.

Loi accordant le statut de « JEDI » aux jeunes entreprises développant des innovations

La loi accordant le statut de « JEDI » aux jeunes entreprises développant des innovations (LJEDI) permet une avancée concrète et précieuse pour les entrepreneurs. En effet, depuis le 8 février 2011, une procédure simplifiée permet aux sociétés de bénéficier plus facilement d'allègements fiscaux, en particulier d'une exonération de l'impôt sur le capital. Ces entreprises peuvent ainsi consacrer leur capital à des fins de recherche et développement, d'emploi, de services ou d'équipements. Cette loi encourage le développement de nouvelles sociétés, notamment de sociétés technologiques ayant levé d'importants fonds, qui ne sont plus pénalisées par un impôt sur le capital et investissent ces montants dans le développement de leur projet.

E-Toile - Dossier informatisé du patient

E-Toile est un outil sécurisé de partage de documents médicaux informatisés. Grâce à cet outil, le patient a accès aux données médicales le concernant et il choisit qui peut les consulter parmi les prestataires de soins qui le traitent. Le système e-Toile est ainsi utilisable comme dossier médical virtuel par une équipe soignante qui peut parfois se trouver répartie en plusieurs endroits. E-Toile se fonde sur la loi sur le réseau communautaire d'informatique médicale (LRCIM – K 3 07) et s'inscrit dans la stratégie nationale de cybersanté (e-health) menée conjointement par les cantons et la Confédération. Le système développé a fait l'objet d'une labellisation et vise à être adopté par d'autres cantons. Le réseau e-Toile permet de réduire le nombre d'examen inappropriés ou effectués à double. Grâce à la transmission automatique des ordonnances électroniques, des prescriptions de soins, des résultats d'examen de laboratoire ou des lettres de sortie suite à une hospitalisation, le réseau e-Toile permet d'économiser du temps par rapport à la transmission par courrier. Le dispositif présente de nombreux avantages pour tous les publics concernés : amélioration de la sécurité et de la prise en charge pour le patient, allègement des tâches administratives pour les professionnels de la santé et meilleure coordination pour le système de soins à Genève.

Loi sur le tourisme (I 1 60)

Le 1^{er} janvier 2013, la loi 10909 modifiant la loi sur le tourisme est entrée en vigueur. Les modifications apportées visent à clarifier et simplifier la gouvernance des instances touristiques du canton pour d'avantage d'efficacité sur le terrain. La Fondation Genève Tourisme & Congrès,

désormais seule responsable de la gestion de la totalité des fonds affectés au tourisme genevois, est à même de réagir rapidement quant à l'attribution de soutiens financiers pour des projets touristiques proposés par des tiers. Le conseil de fondation est ainsi en mesure de fixer une ligne stratégique de politique touristique réactive, dynamique et flexible.

Conclusion

Les différents projets de simplification des procédures présentés ci-dessus résultent d'un changement de paradigme fondamental dans les interactions entre l'administration et ses usagers. Le Conseil d'Etat dessine une administration qui informe, accompagne et prévient, avant de contrôler et de sanctionner lorsque cela s'avère nécessaire. En revanche, la mise en place d'une structure du type « ensemble simplifions » nécessiterait des ressources supplémentaires que l'Etat n'a pas, au vue des restrictions budgétaires rencontrées.

Le Conseil d'Etat ayant récemment pris connaissance des résultats de l'enquête menée par les chambres de commerce de Suisse latine auprès des entreprises, il ne manquera pas de convier, dans le cadre du conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) et d'ici la fin du premier semestre 2013, les représentants des entreprises et les communes à une table ronde afin d'explorer de nouvelles pistes en vue d'améliorer les synergies.

Parallèlement, le Conseil d'Etat remettra au Grand Conseil d'ici la fin de la législature un rapport détaillé sur les 10 prestations de l'AeL.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER